



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 24 août 2017**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absents ayant donné procuration : M. Michel JACQUEMIN à M. Lionel SCHWEITZER

Absent excusé : M. Frédéric DIETLIN, M. Joseph MULLER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2017

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du rapport de la CLECT 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçues par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit notamment les modalités de calcul des charges transférées. Deux méthodes peuvent être appliquées : la méthode de droit commun et la méthode dite dérogatoire. Chacune est soumise à des modalités d'approbation différentes.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences « Zone d'Activité Economique » (ZAE) et « Document d'Urbanisme ». La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées. Sa réflexion s'est donc portée sur la compétence « Doucement d'Urbanisme ». Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de Hundsbach (CCVH).

Après avoir étudié quatre méthodes de calcul, une de droit commune et 3 selon la méthode dérogatoire, la CLECT a approuvé, lors de sa séance du 7 juin 2017, une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme, des communes issues de la CCJA et de la CCVH, réparti sur chacune desdites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux au 30 septembre, ou à défaut de leur approbation dudit rapport selon les modalités et délai prévus au CGI, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la Loi de Finances 2017,
Vu le rapport de la CLECT 2017 de la CCS,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT tel que ci-annexé.

3. Adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue

Vu les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de HESINGUE du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 1.5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des 2 parties que la Ville de HESINGUE adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de HESINGUE pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de SAINT-LOUIS et de HESINGUE) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale) ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au Syndicat de la Ville de HESINGUE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Ville de HESINGUE pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10.5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de SAINT-LOUIS ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

4. Divers

a- Utilisation des crédits de l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies

Répondant à la demande de Monsieur le Trésorier, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'utiliser comme suit les crédits inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget :

- Achats de paniers garnis, fleurs, coffrets cadeaux, bons d'achat à l'occasion des grands anniversaires (80 ans, 85 ans, 90 ans et plus de 90 ans), des mariages, noces d'or, baptêmes civil, départ en retraite et achats de médailles ;
- Manifestations, réceptions et repas organisés par la Commune : prise en charge des repas, achats de produits alimentaires, décorations, fleurs et gerbes ;
- Fête de Noël des écoliers : prise en charge de l'activité de Noël et achats de produits alimentaires pour un goûter ;
- Journée citoyenne : prise en charge des repas et boissons ;
- Réunions de travail : achats de produits alimentaires et prise en charge de repas ;
- Achats d'articles funéraires, de fleurs à l'occasion du décès d'un élu municipal ou d'un agent communal, en activité ou à la retraite ;
- Sécurité routière : prise en charge des intervenants.

b- Affaires judiciaires

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 26/07/2017 par le Cabinet d'Avocats RACINE de STRASBOURG concernant le litige opposant Madame SCHOLLER Elodie à la Commune de KOESTLACH au sujet du paiement demandé de la Participation à l'Assainissement Collectif (1 800.-€). Le Tribunal Administratif de STRASBOURG a statué en date du 22/06/2017 en faveur de Madame SCHOLLER Elodie sur le recours déposée par celle-ci. La Commune de KOESTLACH a en outre été condamnée à lui verser une somme de 800.-€, au motif que le titre établi était irrégulier sur la forme au regard de la loi (absence du nom de l'Ordonnateur et des voies et délais de recours).

c- ONF : Approbation du programme des coupes 2018

Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2018 établi en date du 25/07/2017 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 839 m3 en bois d'œuvre, d'industrie et de feu en parcelle 3a, et une coupe en vente sur pied de 279 m3 en parcelle 5b et 7b, présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de 49 094.-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de 16 790.-€,
- des frais de débardage pour un montant de 8 400.-€,
- des honoraires pour un montant de 3 407.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 20 497.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts.

d- ONF – Approbation de l'état d'assiette 2019

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée délibérante « l'état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l'Office National des Forêts en date du 25/07/2017. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelés pour la campagne d'exploitation 2019.

Les parcelles concernées sont les parcelles 10 et 15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2019 établi par l'Office National des Forêts.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Vente de bois BIL



Deux lots de Bois BIL sont encore disponibles à la vente. Il s'agit :

- d'1 lot B2 en parcelle 10 Chalet d'environ 10 stères au prix de 273.60€ TTC
- d'1 lot B3 en bas de parcelle 11 virage d'environ 13 stères au prix de 353.40€.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au Secrétariat de Mairie.

APEI de HIRSINGUE

L'APEI de HIRSINGUE engage sa 31^e « Opération Brioches » du mardi 5 au dimanche 10 septembre 2017.

Le produit de la vente sera entièrement affecté à la poursuite du projet « Humanisation » du bâtiment Jean CUNY.

Merci de réserver un bon accueil aux bénévoles du village qui viendront vous proposer les brioches.



Communiqué de la Maison de l'Emploi



Parce que des métiers disparaissent, que d'autres se développent, que les besoins en compétences des entreprises évoluent et que les actifs doivent s'adapter à ces changements, la MEF (Maison de l'Emploi) Mulhouse Sud Alsace a développé un site internet unique dans le Sud-Alsace : www.monmetierdedemain.com

Ce site permet de découvrir les métiers d'avenir dans le Sud Alsace. Il met en évidence les trajectoires possibles depuis les métiers qui déclinent vers les métiers les plus recherchés par les entreprises. Des fiches métiers, des informations sur les formations à mettre en œuvre et des témoignages de reconversion professionnelles complètent le tout.